

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 4 R 0 3 1 6** du 15 JUL. 2024

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 67

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazès (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 24 R 0263 en date du 17 juin 2024

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A24 H 1113 en date du 29 mars 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 24 R 0263 en date du 17 juin 2024;

VU la demande présentée par la Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté n° A 24 R 0263 en date du 17 juin 2024, concernant la réalisation des travaux de modernisation de la liaison Druelle / Moyrazès, sur la RD n° 67, entre les PR 12,250 et 12,700 est reconduit, du 15 juillet 2024 au 19 juillet 2024.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazès, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 15 JUL. 2024

**Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable d'Aveyron Mobilités Ingénierie du Territoire Centre,**



**Adrien POMPIDOR**